



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE D'ILLE ET VILAINE

**ARRÊTÉ PREFECTORAL**  
prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels  
prévisibles de submersion marine à Saint-Malo

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE**  
**PRÉFET D'ILLE ET VILAINE**

Vu le code de l'Environnement, notamment ses articles L.561-1 à L.561-5, L.562-1 à L.562-9,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment l'article L.126-1,

Vu le code des Assurances notamment les articles L125-1 et suivants,

Vu la loi 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles,

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles modifié par le décret n°2005-3 du 4 janvier 2005 et le décret n°2007-1467 du 12 octobre 2007,

Vu la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,

Vu la circulaire du 3 juillet 2007 relative à la concertation,

Considérant que la submersion marine des digues de Saint Malo est de nature à engendrer des risques pour les personnes et les biens qui y sont exposés,

Considérant que le plan de prévention des risques a pour objet de diminuer la vulnérabilité des sites exposés par l'information et les prescriptions applicables aux constructions existantes ou futures,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer.

**ARRÊTE**

**Article 1 - Territoire soumis à prescription :**

Il est prescrit un plan de prévention des risques littoraux - submersion marine - (PPR SM ) sur la commune de Saint Malo.

L'étude précisera la délimitation de la zone concernée par le risque de submersion. Elle définira les secteurs intra muros et des autres quartiers de Saint Malo présentant des caractéristiques de hauteur suffisante, qui seront exclus du périmètre.

**Article 2 - Service instructeur :**

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer est chargée d'instruire la procédure.

**Article 3 - Déroulement de la procédure :**

Les étapes de la procédure sont les suivantes :

- 1) connaissance des phénomènes naturels et caractérisation de l'aléa submersion marine avec définition de l'événement de référence,
- 2) définition du périmètre réglementé par le PPR,
- 3) analyse des enjeux dans la zone réglementée,
- 4) élaboration du dossier de PPR submersion marine (carte réglementaire et règlement de l'urbanisme),
- 5) avis de la commune sur le projet de PPR,
- 6) enquête publique,
- 7) approbation du PPR (note de présentation, cartes et règlement).

**Article 4 - Concertation :**

La concertation prévue par la circulaire du 3 juillet 2007 se déroulera lors des réunions d'un comité de pilotage réunissant les services de l'Etat (préfecture, DDTM, DREAL), les représentants de la commune de Saint Malo, les représentants des riverains. A la demande des élus des réunions publiques pourront être organisées.

Toutes les phases seront réalisées en étroite concertation avec la commune de Saint Malo.

**Article 5 - Notification :**

Le présent arrêté sera notifié à M. le Maire de Saint Malo.  
Il sera affiché en mairie pendant au moins un mois.

**Article 6 - Exécution de l'arrêté :**

Le Sous-Préfet de Saint Malo, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et le Maire de Saint Malo, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Rennes, le - 8 AVR. 2010

Le Préfet,



Michel CADOT